

Annexe 4 à l'arrêté n° 2019-1501/GNC du 14 mai 2019
Déclaration d'homologation d'un circuit de véhicules terrestres à moteur

**DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN
CIRCUIT DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**

(Article 30 de la délibération n°118/CP du 26 novembre 2018 portant réglementation des manifestations sportives terrestres)

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit (1) :

Vous devez demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des manifestations sportives suivantes : démonstration, essai, entraînement, épreuve, course ou compétition sportive de sports motorisés.

1 - PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION :

Personne physique

Personne morale ou association

Vos nom et prénom(s) : _____ Nom : _____

Adresse complète : _____

Code postal : L L L L L Commune : _____

Numéro de téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____ @ _____

2 - CIRCUIT :

Désignation : _____

Emplacement : _____

3 - UTILISATION PREVUE DU CIRCUIT :

- Compétition, course, épreuve
- Essais ou entraînements
- Démonstration
- Autres

Précisez : _____

4 - TYPE DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ADMIS SUR LE CIRCUIT :

A : _____, le _____

Signature :

(1) Circuit : Un circuit est un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté.

Il ne peut emprunter que des voies fermées, de manière permanente ou temporaire, à la circulation publique.

Son tracé est délimité par des bordures, talus ou bandes de rives ou par tout autre moyen. Son revêtement peut être de différentes natures, telles qu'asphalte, béton, terre naturelle ou traitée, herbe, piste cendrée. Un même circuit peut comporter plusieurs natures de revêtement.

INFORMATIONS PRATIQUES

Autorités administratives destinataires de la demande d'homologation :

Le dossier de demande d'homologation de circuit doit être adressé à l'ensemble des destinataires :

La direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie : djsnc.manifestationsportive@gouv.nc ;

La ligue concernée ;

Le propriétaire du foncier sur lequel se situe le circuit :

- Si foncier territorial : la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie,

- Si foncier provincial : la province concernée,

- Si foncier communal : la mairie de la commune concernée,

- Si foncier privé : le propriétaire privé ou coutumier.

Composition du dossier :

Le dossier de demande d'homologation de circuit comprend :

1° Un plan de masse du circuit conforme aux règles techniques et de sécurité édictées par les fédérations sportives compétentes ;

2° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection de la santé des participants et des tiers ;

3° Les dispositions assurant la prise en compte de l'environnement et la tranquillité publique ;

4° Le visa où le numéro d'homologation de la fédération délégataire de tutelle ;

5° L'engagement signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaire à l'instruction de sa demande.